



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

#### Délibération N° 2024-02

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 12 janvier 2024

12 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 04 sont représentés par procuration.

**Présents** : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, , Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL.

**Absents représentés** : Karine BOUILLOUD (Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Sylvie LEONELLI (M.PASTUREL), Christel RINCENT (M.CAMES) .

**Absents ou excusés** : Frédéric DOLE, Pascale FLAGEL , Jean-Marie FREU,.

**Secrétaire de séance** : Johana ATTAÏECH.

#### OBJET DE LA DELIBERATION :

#### Majoration du prix des repas non commandés et modification du règlement de la cantine

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs appliqués à ce jour pour les repas commandés au Service Commun de restauration du SICOVAL,

Depuis le 1er Novembre 2022, les tarifs sont les suivants :

- Maternelle : 3,99 €
- Élémentaire : 4,09 €
- Adulte : 5,67 € "

Devant la recrudescence du nombre d'enfant dont les repas n'ont pas été commandés dans les délais prévus au règlement de la cantine remis chaque début d'année aux parents,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un prix forfaitaire des repas non commandés de 10€.

Par ailleurs il est proposé de modifier le règlement de la cantine, ainsi que son annexe, joints à la présente délibération.

**Vote pour** : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, , Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL, Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Sylvie LEONELLI (pouvoir M.PASTUREL), Christel RINCENT (pouvoir M.CAMES)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec voix pour contre, décide :

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

# MAIRIE D'AUZIELLE

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 031-213100365-20240118-2024\_02\_V2-DE



- **D'APPROUVER** la majoration du prix des repas à hauteur de .
- **DE MODIFIER** le règlement de la cantine et son annexe.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,  
Johana ATTAÏECH

Le présent document a été :

Publié le : 23 JAN. 2024

Notifié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Application de la loi 82-623 du 22/07/1982

Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

*Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.*

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE  
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)  
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.



## REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE D'AUZIELLE

En application d'une décision du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2024.

Le service de restauration scolaire est géré par la Municipalité d'Auzielle. Il est proposé aux enfants de l'école élémentaire de la commune.

### ARTICLE 1 : Fonctionnement

Le service de restauration scolaire est un lieu de vie de la communauté scolaire.

Ce service est un service non obligatoire mis à la disposition des parents.

La commune d'Auzielle assure la restauration scolaire dans le cadre du Service commun de restauration du SICOVAL à partir des cuisines de Péchabou par liaison froide.

Elle est donc soumise au règlement mis en place par cet organisme.

Les informations concernant la composition des repas et notamment les allergènes à déclaration obligatoire sont accessibles sur le site du Service commun de restauration du SICOVAL : [www.sivurs.com](http://www.sivurs.com)

### ARTICLE 2 : Règles de vie

Le personnel municipal et le personnel de l'ALAE veillent à son bon déroulement.

Les enfants doivent respecter l'ensemble du personnel et leurs camarades.

Par conséquent, tout manquement aux règles les plus élémentaires de vie en communauté (discipline, politesse, hygiène, ...) pourra être sanctionné par une exclusion temporaire prononcée par la municipalité.

### ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

**L'inscription à la cantine auprès de la mairie est OBLIGATOIRE.**

Il convient de tenir la mairie informée de tout changement de coordonnées.

**La commande des repas est OBLIGATOIRE.**

Si un enfant est présent à la cantine alors que son repas n'a pas été au préalable commandé, le tarif de ce repas sera forfaitairement majoré – voir en annexe le montant de cette majoration.

**La fourniture du dossier ALAE complété et signé est OBLIGATOIRE.**

Les modalités d'inscription, de commande et d'annulation des repas sont explicitées en annexe.



## ARTICLE 3 : Facturation

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 30/11/2009, la facturation peut être modulée en fonction du quotient familial.

**Le justificatif CAF doit être obligatoirement fourni avant la rentrée scolaire.** S'il est fourni alors que des facturations ont déjà été faites, aucun effet rétroactif ne sera appliqué.

Tout changement de situation doit être communiqué.

**Le nom du parent mentionné sur le document de la CAF doit correspondre au nom du parent auquel la facturation est établie.**

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public à la réception de la facture.

Le prix du repas est fixé par le Service commun de restauration du SICOVAL.

La prestation de service est prise en charge par le budget de la commune d'Auzielle.

La commune se réserve le droit de modifier par délibération le prix du service.

**Pour les parents souhaitant une facturation séparée, il convient de fournir un document justificatif :** copie du jugement de séparation ou de divorce, demande conjointe ou séparée des deux parents.

Le quotient familial ne s'appliquera qu'au parent mentionné sur le document de la CAF.

Se reporter à l'annexe pour plus de renseignements dont le prix des repas.

## ARTICLE 5 : Cas particuliers

Grève des enseignants, des animateurs et/ou du personnel municipal :

Un repas commandé qui n'aura pas été pris pour raison de grève ne sera pas facturé aux familles.

Absence d'un enfant :

Les familles devront prévenir la mairie **dès le premier jour de la durée de l'absence.**

Les modalités d'annulation sont explicitées en annexe.

## ARTICLE 6 : Engagement parental

**Le règlement intérieur et ses annexes devront être acceptés sur le portail BL Enfance ou l'application mobile avant toute réservation.**